

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
« CASTEL COUNTRY DANCERS »

Article 1 :

L'association « Castel Country Dancers » est une association loi 1901 qui propose l'initiation à la danse Country à Chateaugiron.

Article 2 :

Les cours sont destinés aux adultes et aux enfants à partir de 10 ans. En dehors des horaires de cours, la responsabilité des mineurs incombe aux parents ou à la personne responsable.

Un certificat médical, valable 3 ans, du médecin traitant sera demandé à l'inscription.

Article 3 :

La cotisation pour la saison 2023/2024 est fixée :

- Adultes : 70 €
- Couples : 115 €
- Enfants : 40 € (- de 16 ans)

Article 4 :

Les cours ont lieu (sous réserve d'un nombre d'inscription suffisant) :

- Le mercredi de 17H30 à 19H00 pour les enfants et débutants adultes, de 19H30 à 20H30 pour les intermédiaires (3ème année) et de 20H45 à 21H45 pour les révisions
- Le jeudi de 19H30 à 20H30 pour les débutants (1ère année) et de 20H45 à 21H45 pour les novices (2ème année)

Article 5 :

Respect de l'esprit Country : respect et solidarité entre danseurs et envers les animatrices Respect de l'étiquette des pistes de danse disponible sur le site.

Pour tous les danseurs : Il est préférable d'attendre une ouverture sur la piste de danse pour y rentrer, de ne pas s'immiscer dans une ligne au risque de gêner les autres danseurs, de quitter la piste pour discuter.

Sur la piste, sont interdits : les verres, les cigarettes, les éperons, les révolvers ou répliques, tout ce qui peut incidemment blesser les autres.

Les sandales et tennis sont interdits. Des bottes avec talon (3 à 5 cm) sont fortement conseillées ou au moins des chaussures fermées (risques de blessures, ou d'écrasement du pied par les autres danseurs)

Article 6 :

La présence de personnes non adhérentes pendant les cours peut perturber les danseurs. Les adhérents de l'association peuvent inviter un membre de leur famille ou un ami à assister à un cours exceptionnellement, après en avoir demandé l'autorisation à l'animatrice) avant le début du cours.

Tout élément perturbateur ainsi que toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue se verra refuser l'entrée aux cours, spectacles, démonstrations et soirées organisées par l'association.

Article 7 :

L'association "Castel Country Dancers" décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet dans la salle de cours.

Article 8 :

COVID : Application du protocole sanitaire suivant les directives gouvernementale ou communale.